

N° 126 - Alimentation  
eau potable des  
écarts - Subvention

général de l'Agriculture  
de la Région  
Service du Génie Rural, des Eaux et des Forêts  
Rue de l'Espérance  
Parcours de la République  
Monsieur le 25 Juin 1968  
Le Maire  
M. P. Chauvi de la...  
M. P. RAFFOUR.

Vu le règlement du département pour l'alimentation en eau potable des fermes et écarts isolés.  
Vu le rapport d'enquête du 31 juillet 1967 établi par la Direction départementale de l'Agriculture,  
Service du Génie Rural, des Eaux et des Forêts,

Le Conseil municipal :

17- Accepte le devis estimatif de 27 000 F établi par la Direction départementale de l'Agriculture Service du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

18- Sollicite de l'obtenir le projet de 4 et 1/2 la subvention au taux de 50% prévue pour l'alimentation des écarts (articles 7, 8 et 9 du règlement).

19- S'engage à ~~relever~~ au département, les subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat et à maintenir en bon état d'entretien, les ouvrages subventionnés.

20- Précise que le nombre de personnes intéressées par le projet est de QUATRE couvertes par une affiliation à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et de dix deux couvertes par cette affiliation.

21- Décide d'assurer le financement des dépenses non couvertes par la subvention du département sur les crédits ouverts au budget additionnel 1967, article 2309-1 qui seront reportés au budget additionnel 1968.